

TAXE DE SEJOUR

Vous avez choisi de visiter notre territoire et de profiter de ses richesses naturelles, de sa gastronomie et de la convivialité de ses habitants.

Nous vous remercions et nous vous souhaitons un agréable séjour.

Afin de contribuer à l'amélioration permanente des touristes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a institué une taxe de séjour. Le prix de votre séjour, dans cet établissement, sera donc augmenté de la taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

⇒ Période d'application : du 1^{er} avril au 31 octobre, chaque année

⇒ Cette taxe est en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

- Les tarifs par nuitée et par personne sont :

| Catégories d'hébergement | Tarif |
|---|--------|
| Palaces | 1.25 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.25 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.20 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.75 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacance 4 et 5 étoiles | 0.60 € |
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

| Hébergements | Taux* |
|--|-------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 2.4 % |

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée

CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article R233-46 et R 233-47 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Télécopie : 05 49 94 90 41



Le Président,

Jean-Michel PRIEUR

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr